



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

**Mutualisation de l’instruction des autorisations d’urbanisme - approbation de la convention de fonctionnement du service commun**

N°2022-209

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Votants	23
Secrétaire de séance : <b>Caroline VABRE</b>	

L’an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d’agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s’est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), , Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAI), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :

Pascal LEPETIT (OULINS), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

## Il a été exposé,

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Afin d'accompagner les communes membres et compenser le désengagement de l'Etat, le bureau communautaire a créé, par délibération du 20 avril 2015, le service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme », service partagé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres.

Actuellement, 60 communes en sont adhérentes et le service emploie quatre agents dédiés à l'instruction. En 2019, 1 488 autorisations ont été instruites, soit 1 168 équivalents permis de construire.

En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les Directions Départementales du Territoire estiment qu'une charge de 350 équivalents permis de construire par agent est raisonnable, quantité largement dépassée en 2021.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de ce service soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits pour son compte.

Une nouvelle convention de service commun va acter ces changements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour 2023 est estimé à environ 253 000 €. Ces frais de fonctionnement, partagés entre les communes membres bénéficiaires, seront ajustés chaque année sur la base des dépenses réelles financées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

La nouvelle convention de service commun intègre ces évolutions qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, fixe les modalités de fonctionnement du service commun et rappelle les obligations réciproques des parties.

Le comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux examinera ce projet lors de sa réunion du 2 septembre 2022.

*VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales*

*VU le point 13 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire*

*VU l'avis du comité technique du 2 septembre 2022*

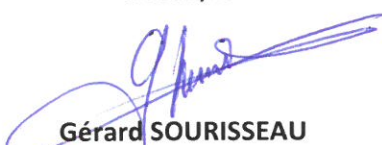
*VU le projet de convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Jean BARTIER),**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à conclure les conventions de fonctionnement du service commun avec les communes adhérentes,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

<p>Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <b>07/09/2022</b></p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p><b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> <b>Dreux, le</b></p>  <p><b>Gérard SOURISSEAU</b> <b>Président</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------